

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts*

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 10 Février 1930;*

*Vu le consentement donné le 30 Mai 1929 par  
M. Georges NOTTRET, propriétaire,*

## Arrête :

### *Article premier.*

*Le Tumulus situé au lieu dit "Le Village" sur  
la parcelle n° 81 section D<sup>6</sup> du cadastre de la  
commune de Bussy-le-Château (Marne),*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Marne

et au Maire de la commune de Bussy-le-Château  
et à M. Georges NOTTRET, propriétaire, demeurant à  
Bussy-le-Château,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 13 MAR 1930 192

Eugène Laurier